

ARRETE N° 2010/354

**ARRETE CONSTITUTIF de CREATION d'UNE SOUS- REGIE DE RECETTES POUR LA
LOCATION D'UN EMPLACEMENT A L'OCCASION DU VIDE GRENIER**

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2008 autorisant le maire à créer des régies Communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'Arrêté municipal n°2010/295 du *25/01/2010*... portant acte constitutif d'une régie générale de recettes,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du... *24/09/2010*

ARRETE

Article 1

Il est institué une sous-régie de recettes auprès de la Mairie de Juvignac à compter du 6 octobre 2010, pour la location d'un emplacement à l'occasion du vide grenier.

Article 2

Cette sous- régie est installée en mairie de Juvignac

Article 3

La sous-régie fonctionne de façon permanente

Article 4

La sous-régie encaisse les produits relatifs à la location d'un emplacement à l'occasion du vide grenier.

Article 5

Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissés selon les modes de recouvrements suivants :

- Chèques
- Espèces
- Cartes Bleues

Elles donnent lieu à délivrance de quittance modèle PRIZ

Article 6

Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 €.

Article 7

Il ne sera pas constitué de fonds de caisse.

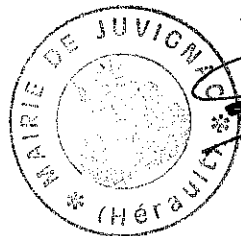
Article 8

Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des opérations de recettes une fois par semaine.

Article 9

Le Directeur général des services et le comptable assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Juvignac, le 25/09/2010



Le Maire

[Handwritten signature]

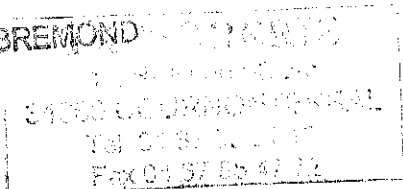
Danièle ANTOINE SANTONJA

24 SEP. 2010

[Handwritten signature]

Le Trésorier

Pierre BREMOND



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ARRETE CONSTITUTIF DE CREATION D'UNE SOUS - REGIE DE RECETTES POUR LA LOCATION D'UN EMPLACEMENT A L'OCCASION DU VIDE GRENIER

Date de transmission de l'acte : 05/10/2010

Date de réception de l'accusé de réception : 05/10/2010

Numéro de l'acte : 2010-354 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20100925-2010-354-AR

Date de décision : 25/09/2010

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.4. Régies de recettes et avances